

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 24 (1873)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Coup d'œil en arrière  
**Autor:** Landolt  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784105>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'augmentation des frais d'impression et du prix du papier nous obligent à élever la finance d'abonnement de 2 fcs. 50 à 3 fcs.; pour ce prix le journal sera expédié franco à tous les abonnés.

Nous recommandons notre journal de la manière la plus pressante à tous les amis de l'économie forestière.

*La rédaction.*

---

## Coup d'oeil en arrière.

---

En général l'année 1872 a vu se développer une grande activité dans le domaine de l'économie forestière en Suisse. Dans les cantons où cette branche du service public est déjà organisée et qui ont des employés forestiers spéciaux, on a travaillé avec zèle dans le domaine des cultures, des soins à donner aux peuplements et des travaux d'arpentage et d'aménagement, les autorités ayant généralement accordé sans opposition les crédits nécessaires. Mais c'est moins de ces faits que nous voulons parler que des efforts qui ont été tentés dans bien des endroits, malheureusement avec peu de succès, pour organiser l'économie forestière, ou pour la perfectionner de plus en plus.

Il faut placer en première ligne la tentative de remettre à l'autorité fédérale la surveillance de l'économie forestière, dans la mesure où cela était nécessaire pour parer aux inconvénients généraux qui résultent du déboisement. La loi fédérale du 5 mars 1872 concernant la révision de la constitution fédérale, contient les dispositions suivantes :

*Art. 22.* »La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées.

Elle concourra à la correction et à l'endiguement des torrents, ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source. Elle décrètera les mesures nécessaires pour assurer l'entretien de ces ouvrages et la conservation des forêts existantes.

*Art. 23.* La Confédération a le droit de statuer des dispositions législatives pour protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et à la sylviculture et pour régler l'exercice de la pêche et de la chasse, principalement en vue de la conservation du gros gibier dans les montagnes«.

Le conseil fédéral, les commissions et les deux conseils ont adopté l'art. 22 dans les termes mêmes proposés par la société des forestiers. Tous ceux qui ont à cœur l'introduction d'une bonne économie dans les forêts de montagnes, ont été fort réjouis de voir que non seulement on ne contestait pas la nécessité de cette disposition, mais encore que personne n'a cherché à en affaiblir la portée par des amendements restrictifs.

Malheureusement le projet de constitution fédérale ayant été rejeté le 12 mai, par une faible majorité populaire, l'exécution de l'art. 22 est devenue impossible. Nous ne croyons pas nous faire illusion en admettant que cette disposition n'a pas été un des motifs principaux du rejet. Si cette supposition est juste, nous pouvons nous livrer à l'espoir qu'en entreprenant une nouvelle révision, on ne laissera pas tomber cette disposition, et qu'elle ne sera pas rejetée par le peuple ; s'il en était autrement, il y aurait peu d'espoir de voir dans un terme rapproché les petits cantons de montagnes régulariser par voie législative leur économie forestière. Le peuple continue à montrer une grande répugnance contre toutes les dispositions législatives qui le gênent dans ses mouvements, particulièrement contre celles qui tendent à restreindre le libre exercice des droits de propriété, à le forcer à rompre avec d'anciennes habitudes, en diminuant des jouissances dont il croit ne pas pouvoir se passer. Les citoyens ne sont pas encore assez pénétrés de la nécessité de l'introduction d'une économie forestière régulière pour qu'il se forme une majorité décidée à faire des sacrifices dans ce but. La meilleure preuve c'est qu'il n'y a pas encore un seul canton organisé démocratiquement, où l'on soit parvenu à faire adopter et exécuter une loi forestière. L'année passée des lois de ce genre ont été soumises à la landsgemeinde de Glaris et au vote à l'urne du peuple de Bâle-campagne ; dans les deux cantons elles ont été rejetées, quoiqu'elles tinssent le plus grand compte possible des circonstances locales, qu'elles ne portassent atteinte aux droits de libre disposition sur la propriété communale qu'autant que cela était absolument nécessaire, et qu'elles eussent été discutées mûrement, adoptées à une grande majorité, et recommandées chaudement par les autorités préconsultatives.

Ainsi que d'autres symptômes qui se manifestent dans différents cantons, ces faits nous montrent bien que ceux qui veulent

instruire le peuple sur ses intérêts forestiers ne peuvent pas encore se croiser les bras ; ils doivent faire toute espèce d'efforts pour atteindre leur but dans un terme aussi rapproché que possible. Jusqu'à présent la société des forestiers suisses a agi en répandant des écrits populaires, en se réunissant dans des localités où l'économie forestière n'est pas organisée, ou rencontre des difficultés particulières ; à ces moyens d'action elle veut en joindre un autre qui constitue un progrès incontestable, c'est celui des conférences populaires. L'effet de la parole vivante est bien plus prompt et bien plus durable que celui d'un livre ou d'un article de journal, lorsque l'enseignement est donné à ceux qui en ont besoin au moment le plus propice, et qu'il est approprié au degré de culture des auditeurs ; l'effet est encore bien plus sûr si des exemples viennent appuyer l'enseignement, et c'est ce qui a lieu quand les conférences sont accompagnées d'excursions. Le comité permanent a déjà fait les premières démarches pour mettre ce projet à exécution ; si on parvient à donner à ces conférences une extension suffisamment grande, on peut en attendre de bons résultats, surtout dans les localités où l'on exécute des travaux d'endiguement et de reboisement au moyen de subsides fédéraux. Ces travaux sont tout particulièrement propres à dissiper par la puissance de l'exemple le préjugé malheureusement trop répandu que les plantations et les semis, les coupes de nettoyage et d'éclaircies, l'assiette régulière des exploitations, sont des choses qui peuvent convenir aux forêts de la plaine, mais sont inutiles et inexécutables dans les forêts de montagnes.

Il n'y a pas lieu non plus d'être entièrement satisfait de l'accueil fait au décret l'assemblée fédérale ouvrant un crédit pour les travaux d'endigements et d'améliorations forestières. Quelques cantons seulement ont fait des démarches pour obtenir des subsides. C'est le canton des Grisons qui développe la plus grande activité dans l'exécution des travaux de ce genre, Berne continue ceux qu'il a entrepris, Tessin commence à mettre la main à l'oeuvre, l'année prochaine Valais exécutera des travaux dans différentes parties du canton, et prendra place au nombre des concurrents. Dans les cantons primitifs on semble dormir encore. Rien ne montre mieux combien on comprend peu l'utilité des améliorations forestières, et combien on est peu disposé à faire des sacrifices dans ce domaine, que ce manque de concurrence pour

obtenir ces subsides fédéraux. On ne veut pas faire une dépense qui, dans la plupart des cas, ne comporterait que la moitié, et quelquefois seulement même le quart des frais ; on ne veut pas prendre l'engagement d'entretenir les travaux exécutés ; çà et là on répugne à se soumettre au contrôle de la Confédération pour l'exécution et l'entretien des entreprises : ce sont là les motifs qui étouffent le désir parfaitement légitime du reste d'obtenir de la Confédération des primes pour l'exécution d'oeuvres qui sont autant dans l'intérêt des propriétaires que dans celui du pays en général. On peut encore tirer une autre conclusion de la torpeur qui s'est manifestée à cette occasion, et cette conclusion la voici : Si l'on veut vaincre la répugnance qui s'oppose à l'introduction des améliorations dans le domaine de l'économie forestière, et si l'on veut faire une oeuvre qui vaille, il faut établir des hommes de l'art qui prennent l'initiative, qui instruisent le peuple et qui exécutent les travaux rationnellement. Aussi longtemps que cette mesure ne sera pas prise, les résultats seront peu de chose, et cependant on dépensera beaucoup d'argent : les travaux n'auront pas la liaison nécessaire, on ne les exécutera pas avec conséquence et, ce qui est le pire, c'est que les ouvrages achevés tomberont en ruines, parce qu'on ne s'inquiétera pas de les entretenir et de les conserver.

Nous indiquerons maintenant ce qui est parvenu à notre connaissance relativement à l'activité déployée dans les différents cantons ; nous prions de nous excuser si nos renseignements sont défectueux, et nous remercions d'avance tous ceux qui voudront bien nous aider à les compléter ou à les rectifier.

Le canton des *Grisons* poursuit vigoureusement ses efforts pour exécuter son ordonnance forestière. La division du canton en triages sera bientôt achevée ; au moyen des cours de sylviculture qui durent 3 mois, on parviendra peu à peu à pouvoir confier chaque triage à un forestier capable d'exécuter avec connaissance de cause les mesures recommandées par les employés de l'Etat. On continue autant que possible à aborner les forêts ; on a fait des travaux réussis d'arpentage et d'aménagement ; on ne fait plus de coupes rases, et la consommation de plants et de semences augmente d'année en année.

Dans le canton de *Glaris* les autorités ont organisé des cours pour les gardes forestiers ; la société d'agriculture travaille à ré-



pandre de saines notions d'économie forestière, en discutant des questions qui s'y rapportent. On attribue le rejet de la loi forestière à la crainte de voir réduire le parcours des chèvres, et à la répugnance pour l'établissement d'un employé forestier, que le peuple honorait d'avance du titre de *bailli des forêts*.

*Appenzell Rh. Int.* Le 13 juin, le Grand Conseil, a adopté une ordonnance sur l'aménagement des forêts de district et de corporations; il sera maintenant possible de remédier aux abus les plus criants.

*Appenzell Rh. Ext.* La société de sylviculture et quelques communes font beaucoup d'efforts pour améliorer l'économie forestière: on exécute de nombreuses cultures.

A la fin de l'année *St. Gall* a élevé le traitement de ses employés forestiers, et a ouvert un crédit pour l'arpentage polygonométrique des forêts domaniales; l'établissement des plans d'aménagement suivra immédiatement. Pour assurer un bon travail, le canton a adhéré au concordat sur les géomètres; on travaille à des instructions pour la régularisation de l'aménagement. L'inspecteur cantonal a donné un cours sur l'aménagement des forêts.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le gouvernement de *Thurgovie* a renoncé à son droit de surveillance sur l'aménagement des forêts communales; les communes ne paraissent pas faire un trop grand usage de la facilité qui leur est offerte de demander des conseils aux employés de l'état. Du reste on déploie partout beaucoup d'activité pour reboiser les coupes et donner des soins aux jeunes peuplements.

*Schaffhouse* a fait donner un cours aux gardes forestiers et a augmenté le traitement de ses employés. Beaucoup de communes déploient un grand zèle pour l'amélioration de l'économie forestière; on a pu s'en convaincre en examinant l'exposition de produits des forêts qui était jointe à celle d'agriculture.

*Zurich* ne fait pas tous les progrès qu'il devrait dans l'achèvement de ses plans d'aménagement, et dans la révision de ceux dont la première période est écoulée. Ce fait regrettable a sa source dans une économie exagérée et qui éloigne les hommes capables d'entreprendre ces travaux. L'arrondissement des forêts de l'Etat fait des progrès. On vend à des prix élevés des parcelles dont le sol est propre à être défriché, et on achète en retour des domaines qu'on obtient à bas prix, parce qu'ils sont

dans des situations écartées. Les communes et les corporations sont très-bien disposées pour exécuter avec soin les mesures indiquées par les employés forestiers de l'Etat; les sociétés d'agriculture demandent souvent qu'on leur donne des conférences sur les forêts.

*Schwyz.* Depuis le rejet par les communes de la loi forestière de 1857, le gouvernement n'a plus fait de tentatives sérieuses pour régulariser et surveiller l'économie forestière. En revanche les corporations de Hohleneich, Tuggen, Lachen, Wollerau, Einsiedeln et Schwyz de l'allmend supérieure, ont élaboré des règlements forestiers et s'occupent de les exécuter. Lachen a établi une digue transversale dans le torrent de Spreiten.

*Uri* n'a pas encore tenté de soumettre au peuple le projet de loi forestière qui a été élaboré, parce que le rejet en serait presque assuré. Les autorités d'Altorf ont décidé dernièrement de présenter à la commune des propositions pour l'amélioration de l'aménagement de la forêt à ban.

Depuis bien des années on n'apprend rien du *Bas-Unterwald* sous le rapport de l'économie forestière.

Dans le *Haut-Unterwald*, l'influence exercée par la réunion des forestiers n'a pas disparu sans laisser de trace, mais elle n'a pas non plus produit encore beaucoup d'effet. Puissent les hommes qui ont à coeur de réaliser les vœux émis ne pas se décourager dans leurs efforts! Les règlements de la commune de Sachseln, qui contiennent des dispositions remarquables sur l'économie forestière, ont été coordonnés et imprimés pour être remis aux intéressés.

*Zoug* n'a pas encore pu se doter d'une loi forestière, quoique le Conseil d'Etat ait rédigé un projet il y a déjà quelques années. En revanche la société d'agriculture fait des efforts pour répandre des connaissances sur l'économie forestière, non seulement en discutant des sujets forestiers et en faisant tenir des conférences, mais encore en les faisant imprimer.

*Lucerne* a complété son personnel forestier en établissant des hommes de l'art qui s'efforcent d'exécuter la loi actuelle, et de faire comprendre aux propriétaires quelles sont les améliorations qu'ils devraient introduire dans leurs forêts.

Dans le canton d'*Argovie*, le peuple s'est montré peu disposé à consentir à l'augmentation du traitement des employés en géné-

ral et les employés forestiers n'ont pas été plus favorisés que ceux d'autres; il n'en faudrait cependant pas conclure qu'il soit mal disposé pour ce qui regarde les améliorations forestières, ni que les employés ne remplissent pas leur devoir et ne méritent pas une augmentation de traitement; au contraire ils déploient une grande activité, non seulement pour les cultures, mais aussi pour l'arpentage des forêts et l'établissement de plans d'aménagement.

Comme nous l'avons déjà dit, le peuple de *Bâle-campagne* a rejeté à une faible majorité la loi que le Grand-Conseil lui avait recommandée, quoiqu'elle fût tout à fait adaptée aux principes d'un gouvernement démocratique. Mais c'est peut-être aussi pour cette dernière raison qu'elle a été rejetée, car il paraît que ceux qui ne voulaient point de loi et ceux qui trouvaient qu'elle n'allait pas assez loin, se sont accordés à mettre un *non* dans l'urne. Il y a donc lieu d'espérer qu'une nouvelle loi sera bientôt adoptée, et qu'elle sera aussi exécutée.

*Bâle-ville* a élaboré des instructions à l'occasion de la nomination d'un nouvel inspecteur forestier. Le canton transforme une partie de ses forêts en parcs.

A *Soleure* on voit se développer une grande activité que les autorités favorisent de leur mieux. Par un décret du 29 novembre, le Grand-Conseil a élevé à l'unanimité le nombre des forestiers de districts à 9, et il y a tout lieu d'espérer que le peuple ratifiera cette décision. Quand elle sera mise à exécution, ce sera au canton de Soleure qui aura le personnel forestier le plus nombreux. Il est vrai que les employés forestiers s'occupent non seulement de l'administration des forêts, mais qu'ils remplissent encore les fonctions d'adjoints de l'ingénieur cantonal, et qu'ils sont en outre chargés de la tenue du cadastre. On peut faire de bien des objections contre cette multiplicité de fonctions diverses accumulées sur un même employé, mais on ne pourrait pas dire qu'elle n'ait pas un côté très pratique, dès que par l'augmentation du personnel, on pourvoit à ce qu'aucun employé ne soit surchargé d'ouvrage; les travaux à exécuter sont de telle nature qu'on peut s'occuper de plusieurs à la fois, ce qui diminue le nombre des courses.

*Berne* rassemble beaucoup de matériaux pour la science forestière; le gouvernement favorise les travaux d'arpentage et d'aménagement en les surveillant et en les contrôlant, et en prenant



une partie des frais à la charge de l'Etat; on continue avec zèle à endiguer les torrents et à reboiser le bassin des sources. Le gouvernement favorise les cultures des communes, des corporations et des particuliers, en élevant de grandes quantités de plants dans les forêts de l'Etat. En revanche, surtout depuis l'introduction du referendum, on voit s'élever bien des obstacles à l'introduction d'une police forestière et d'un aménagement un peu rigoureux dans les forêts de communes et de corporations; c'est sans doute pour cela qu'on hésite encore à proposer l'adoption d'une loi forestière et d'autres projets déjà préparés depuis un temps plus ou moins long.

*Neuchâtel* a mis promptement à l'oeuvre sa nouvelle organisation forestière. Toutes les places sont pourvues, et les inspecteurs forestiers sont déjà en activité, sans avoir rencontré de trop grandes difficultés; le succès ne se fera pas attendre.

Dans le canton de *Fribourg*, l'autorisation donnée au chef-lieu de vendre ses forêts n'a pas eu des suites aussi funestes qu'on pouvait s'y attendre. La grande société industrielle qui les a acquises fait, il est vrai, de vastes coupes dans les boisés âgés, mais elle ne néglige pas le repeuplement. Les autorités ont à coeur l'amélioration de l'économie forestière; elles ont augmenté le traitement des employés, et ont décidé d'établir des gardes forestiers d'un rang supérieur pour les hautes montagnes; on leur fera suivre un cours spécial qui, avec les directions de l'inspecteur cantonal, pourra les mettre en état d'exécuter les travaux d'aménagement, et d'être ainsi d'un puissant secours aux inspecteurs forestiers.

*Vaud*. Le Conseil d'Etat a présenté au Grand-Conseil un nouveau projet de loi forestière qui contient beaucoup d'améliorations, et qui a pour but de soumettre les forêts des communes et des corporations à une exploitation et à un aménagement réguliers, sous la direction d'hommes de l'art. On a tout lieu d'espérer que ce projet sera adopté. \*)

*Genève* n'a point de forêts proprement dites et par conséquent pas d'organisation forestière.

Le *Valais* ne marche que très lentement dans la voie des améliorations. Ce sont en partie les circonstances politiques, en

---

\*) NB. Il l'a été en effet dans la dernière session du grand-conseil.

partie un système d'économie exagérée qui en sont la cause. Dans un canton aussi étendu et aussi difficile à parcourir, deux employés forestiers seulement ne peuvent absolument pas suffire pour agir avec succès sur l'aménagement des forêts. Ainsi que nous l'avons déjà dit, on entreprendra l'année prochaine des reboisements et des endiguements dans différentes parties du pays, avec les subsides de la Confédération. Il faut espérer que cet exemple produira de bons effets.

*Tessin.* En 1871 ce canton a commencé à exécuter sa loi forestière en nommant un inspecteur cantonal des forêts : l'année passée il a encore établi deux hommes de l'art, qui mettront maintenant sérieusement la main à la grande oeuvre qu'ils ont devant eux. On peut nourrir l'espérance qu'ils ne rencontreront pas des difficultés insurmontables.

La *société des forestiers suisses* s'est imposée de grandes tâches, et elle prend des mesures pour s'apprêter à les accomplir. A côté de l'organisation des conférences dont nous avons déjà parlé, elle veut réunir et coordonner les matériaux d'une statistique forestière suisse ; elle se propose de déterminer les lois de l'accroissement des boisés et d'élaborer des tables d'accroissement, pour arriver à la solution de la question du choix de la révolution. Puisse-t-elle trouver les ressources nécessaires à cet effet !

Nous terminons cette revue en exprimant le désir de pouvoir présenter bientôt un rapport encore plus satisfaisant.

*Landolt.*

---

## Coup d'oeil sur la température en 1872.

---

Les circonstances météorologiques de l'année 1872 la font ranger parmi les plus extraordinaires. Après un mois de décembre extrêmement froid, janvier fut assez normal ; il tomba de la neige 4 fois, le 3, le 9, le 12 et le 25 ; du 5 au 9 et du 13 au 18, la température descendit rarement au-dessous de zéro, cependant le sol de la vallée ne fut pas entièrement débarrassé de neige ; les autres jours le thermomètre variait le matin entre zéro et  $-6^{\circ}$  R. ; à midi, quand le soleil brillait, il montait à  $+5^{\circ}$ . Février fut relativement froid ; le matin la température variait